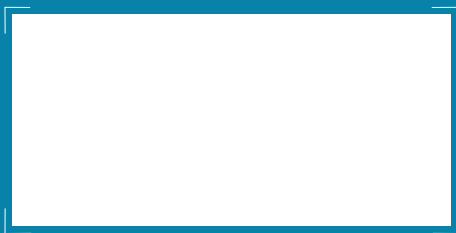


Obligatoire au sein  
des Services de Prévention et de Santé au Travail  
depuis la loi santé travail de 2021,  
en place au sein du SSTRN depuis 2012,  
**la cellule PDP** intervient pour prévenir  
le risque de désinsertion professionnelle  
et maintenir en emploi les salariés  
en difficulté de santé.



Plus d'information  
sur notre site internet



 [sstrn.fr](http://sstrn.fr)  [sstrn44](https://www.linkedin.com/company/sstrn44)  [sstrn\\_44](https://www.instagram.com/sstrn_44)  [@sstrn44](https://www.youtube.com/@sstrn44)  [#Masantéautaf](https://www.tiktok.com/@Masantéautaf)



ClimatePartner  
climatiquement neutre

© SSTRN – Toute reproduction, même partielle, est interdite. Document réalisé par la direction de la communication et les professionnels du SSTRN  
2024/02 | Code article : [sstrn-ad015](https://www.contrastwerkstatt.com) | Crédits photo : © contrastwerkstatt – Stock.adobe.com



CELLULE  
PRÉVENTION  
DÉSINSERTION  
PROFESSIONNELLE

du *Sstrn*<sup>+</sup>

# LA CELLULE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

ACCOMPAGNE  
LES SALARIÉS ET LEURS EMPLOYEURS  
DANS UNE DÉMARCHE  
DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

SSTRN  
Service de prévention et de santé  
au travail de la région nantaise  
2, rue Linné - BP 38549 - 44185 NANTES Cedex 4

*Sstrn*<sup>+</sup>

RÉSEAU  
**présanse**  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

LE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL  
DE LA RÉGION NANTAISE

L'objectif principal de la prévention de la désinsertion professionnelle est de maintenir les salariés dans leur emploi, en priorité au sein de leur entreprise et en cherchant des solutions d'aménagements ou de reclassement avec l'employeur.

## POURQUOI FAIRE APPEL À LA CELLULE PDP ?

- » Accompagnement (salarié et employeur) sur des situations de maintien dans l'emploi.
- » Regard pluridisciplinaire.
- » Approche globale.
- » Coordination des différents acteurs de la situation.
- » Liens avec les partenaires du maintien dans l'emploi.

### LA COMPOSITION DE LA CELLULE PDP

- » un médecin du travail,
- » une infirmière santé travail,
- » une assistante d'équipe,
- » deux ergonomes,
- » une psychologue du travail,
- » une assistante de service social.

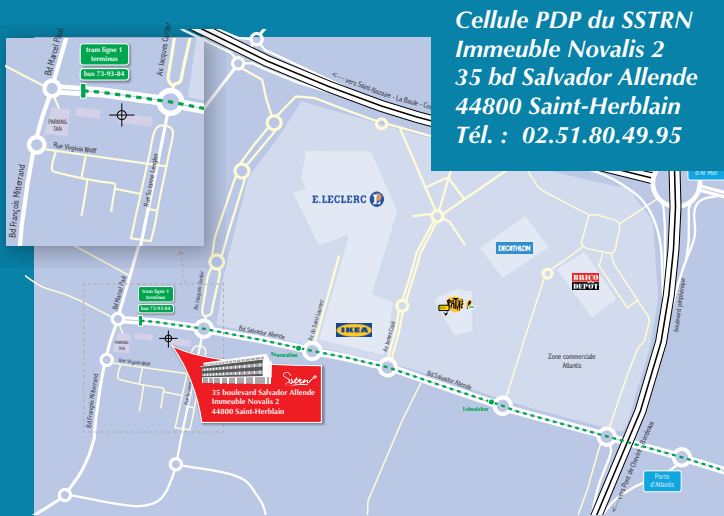
## COMMENT SOLLICITER LA CELLULE ?

La cellule PDP du SSTRN peut être saisie par :

- » **le médecin du travail** en charge du suivi de l'entreprise du salarié concerné,
- » **le salarié en difficultés de maintien dans l'emploi**, si l'entreprise qui l'emploie est adhérente du SSTRN,
- » **l'employeur** (si l'entreprise est adhérente),
- » **un professionnel de santé ou un organisme** intervenant dans le suivi de la situation d'un salarié en difficultés de maintien dans l'emploi dans une entreprise adhérente du SSTRN :
  - » *médecin traitant et médecins spécialistes,*
  - » *médecin conseil de l'Assurance Maladie,*
  - » *conseiller de Cap Emploi,*
  - » *assistant social de la Carsat,*
  - » *chargé de maintien de COMETE France...*



Un formulaire de saisie de la cellule PDP est disponible sur le site internet du SSTRN



## L'ACCOMPAGNEMENT

- » Situation échangée avec le médecin du travail en charge du suivi de l'entreprise.
- » Prise de contact avec le demandeur.
- » Invitation du salarié en risque de désinsertion professionnelle à une réunion d'information collective sur les missions de la cellule PDP.
- » Engagement du salarié dans la démarche.
- » Construction partagée de l'accompagnement.